

Procès namurois du XVIII^e siècle

10. Séduction de mineur et mariage suspect (1772-1774)

Marc RONVAUX

La dixième et dernière affaire de cette série judiciaire est inhabituelle, les cas de séduction touchant généralement les jeunes filles plutôt que les jeunes gens. Elle met en cause un personnage issu de la famille namuroise bien connue des Bivort, riches industriels surtout actifs dans la batterie de cuivre. Henri Bivort a acquis en 1756 pour 24.000 florins la seigneurie d'Arbre et Rivière ; sa veuve Claire Caroline Lagace (ou Lagasse) en fait relief après sa mort en mars 1764. Elle disparaît à son tour prématurément et les enfants du couple sont mis sous la tutelle onéreuse de Charles Joseph Demaret. Le héros de cette affaire, Édouard, est l'un d'eux, tout comme Hyacinthe, l'aîné, qui relève les fiefs familiaux. Les querelles successorales entre frères héritiers et indivisaires de la fonderie encombreront d'ailleurs le Conseil de Namur dans les années 1770.

Le procès plaidé à Namur en 1774 puis appelé à Malines après 1774¹ concerne donc le cas d'un jeune homme de seize ans séduit par une femme de dix ans son aînée. On n'a conservé que les pièces en faveur de la famille Bivort, ce qui fausse évidemment la perspective, d'autant qu'Édouard Bivort s'avérera dans la suite un jeune homme à tout le moins turbulent. Celle d'où vient tout le mal se nomme Anne Marie (ou Marie Anne) Thirion, elle est « étrangère de cette province » et âgée de vingt-six à vingt-sept ans. Manœuvre intéressée ? Grand amour ? Toujours est-il qu'à la fin de l'été 1771, elle s'enfuit à Bruxelles avec le jeune Édouard, de dix ans son cadet. Elle a pour « dépositaire de ses secrets et complice dans ses intérêts amoureux une certaine créature appelée Salis ». Il est tout de suite question de mariage : la belle se rend avec « l'innocent Bivort », un jour de septembre 1771 de grand matin, au cimetière de Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles pour y attendre à cette fin le pléban, qui doit y passer avant de se rendre à Malines ; ce premier essai de mariage clandestin échoue cependant. Les tourtereaux partent alors en voiture pour le pays de Liège. Quand elle

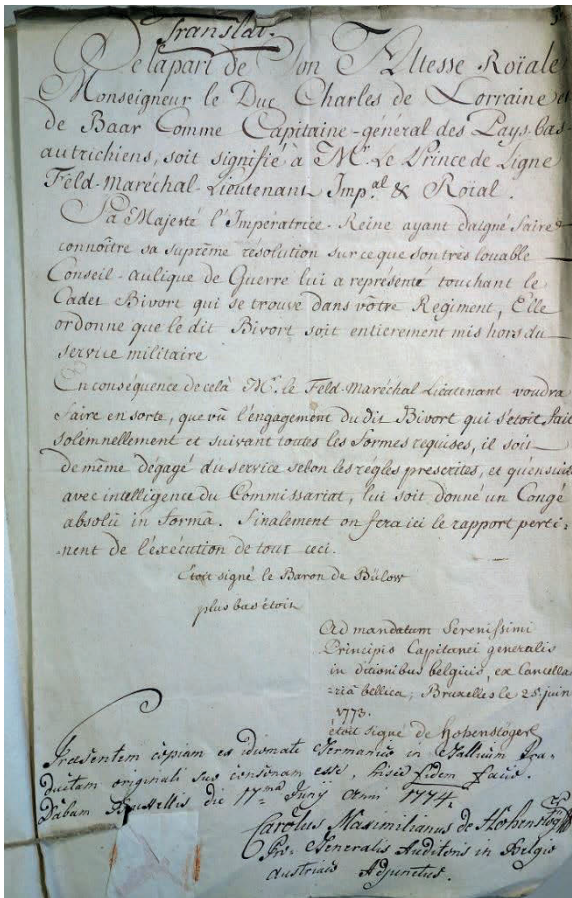
1. Archives Générales du Royaume (AGR), *Grand Conseil de Malines*, Appels de Namur, 1906, la femme d'Édouard Bivort c. Demaret son tuteur, après 1774. Cet article du nouvel inventaire réunit des pièces antérieurement dispersées sous les n° 4309, 4288, 219.2, 409.02 et 415.01.

l'apprend, la famille Bivort essaie de mettre la main sur les fugitifs. Ceux-ci cherchent refuge dans divers endroits, notamment dans un couvent à Saint-Trond. C'est là qu'ils sont rattrapés : « la Thirion » est arrêtée et transférée à « la prison sur la porte de saint Léonard » à Liège, où elle est détenue plusieurs mois ; quant au jeune Édouard Bivort, il est tenu au secret. La famille obtient un décret de séquestration contre Anne-Marie Thirion et des poursuites criminelles en Brabant contre la complice, « l'impudente Salis ». Les proches de la séductrice ne restent pas non plus inactifs et obtiennent une commutation de peine : elle sera colloquée deux ans dans une maison de correction.

Les choses n'en restent cependant pas là, car les amants continuent à s'écrire. La belle s'évade, rejoint le jeune homme, le cache et s'enfuit à nouveau avec lui. Elle l'entraîne cette fois au Luxembourg, avec une idée en tête : le mariage des militaires étant plus simple que celui des civils, il suffit à Édouard d'embrasser cet état pour conclure enfin l'union tant espérée. Il s'enrôle dans le régiment du prince de Ligne et dès le surlendemain, le mariage est conclu devant l'aumônier du régiment. On est en septembre 1772, le jeune homme est né en novembre 1755, il n'a pas encore dix-sept ans, mais le mariage, à l'époque uniquement religieux, est valable par le simple consentement des époux, qui doivent être âgés de quatorze ans pour les garçons, douze ans pour les filles, limite précoce liée à la présomption de puberté. Les ingérences de plus en plus lourdes du pouvoir laïque pour imposer un âge plus tardif et surtout le consentement des parents sont sans effet sur la validité du mariage lui-même, elles n'ont que des conséquences patrimoniales et sociales : à cette époque, celui qui se marie avant vingt-cinq ans sans le consentement de ses parents encourt ainsi la perte d'héritage, voire, pour l'homme, le bannissement et la destitution de ses offices. Il existe bien sûr des causes d'empêchement ou de nullité du mariage (ainsi l'erreur et la violence), mais elles sont de la compétence exclusive de la juridiction ecclésiastique, les tribunaux civils ne pouvant statuer que sur les conséquences patrimoniales.

Déconvenue sentimentale ? Nouvelles pressions de la famille ? Toujours est-il que ces amours tumultueuses ne durent guère, pas plus d'ailleurs que la carrière militaire du jeune Namurois. Le 25 juin 1773, Bivort reçoit son congé définitif, signé par le baron de Bülow au nom de Charles de Lorraine. Quelques mois plus tard, le « ci devant cadet au régiment de Ligne » fait acter « par devant les notaire royal et hommes de fief de Haynaut de la résidence de Maubeuge » dans un acte signé le 5 janvier 1774 qu'il désire attaquer en nullité son mariage avec « D^{lle} Anne Marie Thirion demeurant ordinairement à Bruxelles ». Il révoque toutes les procurations à ses anciens hommes de loi au profit de Pierre François Renson l'aîné, son oncle

maternel, « licentié ès loix » et son tuteur honoraire². On peut subodorer derrière ces revirements l'influence de la famille.



◀ L'acte de congé du cadet Bivort, AGR, *Grand Conseil de Malines*, Appels de Namur, 1906.

Il est vite question de gros sous entre les époux, car l'épouse délaissée réclame alors une pension alimentaire. Elle n'est pas sans arguments, produisant quatre pièces où son jeune mari la reconnaît pour sa femme légitime. L'affaire est plaidée devant le Conseil de Namur en juillet 1774. L'avocat de la famille Bivort invoque la nullité du mariage pour vice de consentement devant le Conseil de Namur, non pour la faire prononcer,

action poursuivie parallèlement devant l'official, mais pour en tirer les conséquences financières. Il plaide la fraude, le but intéressé, et surtout l'abus de faiblesse, constitutif d'un vice de consentement : « à l'âge de dix-sept ans, est-on en état de résister quand il s'agit de lutter contre les appas attrayants et enchanteurs d'une personne du sexe pour laquelle l'on a quelque faiblesse et qui se mêle de la partie ? ». Tout dans leur action, estime-t-il, prouve que les tuteurs d'Édouard n'ont pas donné leur consentement au prétendu mariage, qui n'est « que l'effet de la séduction dont s'est servie la suppliante pour parvenir à la fin qu'elle s'étoit artificieusement proposée ». « Il est d'autant moins surprenant que la

2. Le tuteur onéraire avait la charge réelle de la tutelle, au contraire du tuteur honoraire, qui n'en avait que le titre honorifique.

suppliante ait ainsi subjugué ce jeune homme qu'icelui n'avoit lors que seize à 17 ans, tandis que celle-là étoit âgée de 26 à 27 ans ». Le plaideur se réfère aux édits en la matière et à « l'attention particulière de la puissance souveraine » pour les mariages contractés sans le consentement des parents. La possible validité aux yeux de l'Église de cette « conjonction informelle » ne peut impliquer des conséquences patrimoniales. Il produit des correspondances pour prouver que Bivort n'avait plus les mêmes intentions quand il était éloigné de Thirion, qui « pour rattraper le jeune homme dans ses filets avoit employé tout ce qui a pu être dicté par la plus fine séduction et par l'éloquence la plus tendre ». Il invoque aussi le retour au bon sens du jeune Bivort : « malgré toutes les ruses dont la suppliante a fait usage pour retenir son prétendu mari sous le joug illégal qu'elle lui avoit imposé, celui-ci a finalement ouvert les yeux sur l'état dans lequel il se trouvait avec elle, l'invalidité d'une conjonction lui a fait faire bien des réflexions, la conduite que la suppliante a tenue constamment depuis son prétendu mariage l'a décidé à abandonner une créature avec laquelle il ne pouvoit vivre sans blesser les loix ».

Comme souvent, les avocats font feu de tout bois. L'avocat de la famille Bivort dénie ainsi à la soi-disant épouse le droit d'ester en justice sans autorisation de son mari : « il est incontestable qu'une femme liée de mari ne peut sans autorité intenter ni soutenir aucune procédure, sauf dans les cas exprimés par la loi ». Son adversaire, l'avocat Lecocq, a tôt fait de le renvoyer à l'absurdité de l'argument : le mariage est valide ou il ne l'est pas ; s'il est valide, on doit en reconnaître les conséquences quant au fond de la demande, et s'il ne l'est pas, l'exigence de l'autorisation du mari est sans fondement. On ergote aussi sur la caution que la plaideuse doit déposer pour intenter son action : des plaideurs étrangers à la province et n'y ayant pas de patrimoine connu doivent en effet déposer une caution suffisante pour couvrir les frais de justice. L'avocat Lecocq a bien déposé une caution de 15 écus au nom de sa cliente, mais son adversaire l'estime insuffisante.

On ne possède pas d'information sur l'issue du procès et l'arrêt du Grand Conseil, mais il est avéré que le mariage a subsisté, car l'épouse séductrice apparaît dans un autre procès. Le jeune Bivort, en tout cas, ne s'est pas assagi. Il est sans doute le rival du fameux poète Fabre d'Églantine dans les faveurs la jeune actrice Catherine Deseremond, lors de l'affaire bien connue qui défraie la chronique namuroise début 1777³. En 1781, il est encore question de lui dans les archives judiciaires namuroises à propos d'un rare cas d'interdiction pour prodigalité⁴. Aucun doute, c'est bien lui, car on décrit

3. G. DE FROIDCOURT, *Le procès de Fabre d'Églantine devant le magistrat de Namur en 1777*, Liège, 1941.

4. Archives de l'État à Namur, *Conseil provincial de Namur*, « Coulement de compte de gestion des biens mis sous sequestre (1600-1782) », 1081.

un individu marié à seize ans, engagé dans l'armée, ruiné par « les pestes de la société ». Encore mineur, il a dépensé 12.000 florins en quelques mois avec une « fille d'opéra », et la majorité ne l'a pas assagi, d'où l'action en interdiction menée par son frère au nom des siens devant les juges du Conseil provincial, car « les loix autorisent des enfans et des parens à se pourvoir contre un père ou un parent dissipateur » : « le pressentiment dont l'objet peut être ne tardera guère à se réaliser qu'il ne fasse un coup à jamais déshonorable à sa famille, ils n'ont d'autre ressource pour le prévenir que dans la justice de vos seigneuries, qui peuvent mettre un frein à la vie déréglée et ruineuse de leur frère, dont tous les instants depuis quelques années, n'ont été marqués que par de folles dépenses et des actes de libertinage ». L'interdiction du prodigue est décidée par décret du Conseil du 28 juin 1781 et l'avocat Mathieu est nommé curateur de ses biens ; il doit faire face à l'action de nombreux créanciers impayés et rend compte annuellement de son mandat au Conseil. Anne Marie Thirion apparaît d'ailleurs en marge de cette affaire comme veuve d'Édouard Bivort, ce qui laisse supposer à la fois que le mariage contesté a subsisté et que son fantasque époux est mort à cette époque⁵.

Coïncidence troublante cependant, un Édouard Bivort apparaît quelques années plus tard, au début de l'époque française, comme auteur dramatique. En 1793, après la restauration autrichienne, il se trouve à Paris et *La France littéraire* le mentionne comme auteur d'une pièce intitulée *L'Agitateur ou Bernardin garde national, drame en deux actes, en prose, dédié aux peuples belge et liégeois*. Il est au nombre des réfugiés belges acquis à la Révolution et reçoit à ce titre un secours de 300 livres de la Convention. Il est mentionné sous la référence d'Édouard Bivort-Neffe, homme de lettres, 38 ans, père d'un enfant. En l'an V (1796-1797), à son retour d'un séjour en France, on joue au théâtre de Namur son œuvre intitulée *Les Brigands*. Le rapport du général Detang au ministre de la Guerre la résume comme suit : « un président de comité révolutionnaire veut voler son ancien maître, séduire ses domestiques, unir son fils à la fille de ce gentilhomme l'en empêche »⁶. La pièce est retirée, et il doit promettre de ne plus la laisser jouer. Cet Édouard Bivort est donc né en 1755, la même année que celui de notre affaire matrimoniale. La familiarité de ce dernier avec le monde du théâtre quelques années auparavant inciterait à ne voir entre les deux Édouard qu'une seule et même personne, si le premier n'avait laissé une veuve vers 1781. À moins que « la Thirion » n'ait alors abusé de cette qualité par dépit ?

-
5. AGR, *Grand Conseil de Malines*, Appels de Namur, 1983, Anne Marie Thirion, veuve d'Édouard Bivort c. Hyacinthe Guillain Joseph Bivort, maître de fonderies et batteries de cuivre, et frères, après 1781.
 6. *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. Commission royale d'histoire*, n° 49, vol. 2, 1934, p. 378.